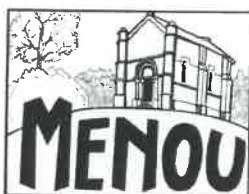


REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2025

Convocation du 22/08/2025 - Affichée le 22/08/2025

Nombres de**Conseillers**

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2025, le 29 AOUT à 18H, le Conseil Municipal de la Commune de Menou régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - WEISS Luc

Absents excusés : HANEMIAN Thierry - procuration à RAVAUD Véronique

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2025 025

ACQUISITION LICENCE IV

Le Maire expose à l'assemblée que :

- la commune souhaite acquérir, dans le souci de préserver le tissu commercial et l'attractivité du centre-bourg, la licence de débit de boissons à consommer sur place – catégorie IV, dite « licence IV » détenue actuellement par la SARL L'ECOURIEUX qui est en liquidation judiciaire depuis le 30/06/2025.
- la licence IV est actuellement disponible à la vente auprès du mandataire judiciaire Maître Aurélie Lecaudey, 14 avenue Marceau à Nevers
- il convient de délibérer afin d'autoriser l'achat et que l'offre puisse être présentée au juge-commissaire
- conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29, le Conseil municipal est compétent pour autoriser cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire l'acquisition par la commune de Menou d'une licence IV auprès du mandataire judiciaire Maître Aurélie Lecaudey, 14 avenue Marceau 58000 Nevers pour un montant de 10 000 (dix mille) euros TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte de cession de licence, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives auprès des services de la préfecture (déclaration de mutation de licence, transfert, etc.).
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget primitif 2025

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

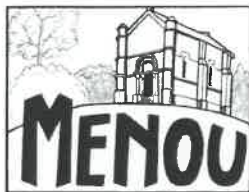


Menou, le 29 Août 2025

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2025

Convocation du 22/08/2025 - Affichée le 22/08/2025

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9
Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 AOUT à 18H, le Conseil Municipal de la Commune de Menou régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - - LAMARRE Mickaël - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - WEISS Luc

Absents excusés : HANEMIAN Thierry - procuration à RAVAUD Véronique

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2025 026 DECISION MODIFICATIVE 1 : VIREMENT DE CREDITS AU COMPTE 2051

Mme le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du projet d'acquisition de « Licence IV », il convient de prévoir les crédits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité la Décision Modificative n°1 suivante :

crédits à ouvrir:

SENS	SECTION	CHP	LIBELLE	ARTICLE	OPERATION	MONTANTS
Dépenses	Investissement	20	Immobilisations incorporelles Concessions et droits similaires	2051	266	+ 12 000 €

crédits à réduire:

SENS	SECTION	CHP	LIBELLE	ARTICLE	OPERATION	MONTANTS
Dépenses	Investissement	21	Immobilisations corporelles Constructions Bâtiments privés	2132	264	- 12 000 €

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



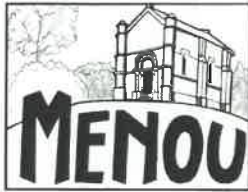
Menou, le 29 Août 2025

Le Maire,

Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2025

Convocation du 22/08/2025 - Affichée le 22/08/2025

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9
Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 AOUT à 18H, le Conseil Municipal de la Commune de Menou régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - WEISS Luc

Absents excusés : HANEMIAN Thierry - procuration à RAVAUD Véronique

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2025 027

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : REMUNERATION DE L'AGENT COORDONNATEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée aux communes ou aux EPCI. Dans le cadre du recensement et de l'organisation de la collecte : intervient le coordonnateur de l'enquête que les maires doivent nommer. Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'axe de rémunération de l'agent qui sera nommé en fonction de son statut.

Vu La nécessité de désigner et rémunérer un agent coordonnateur pour mener à bien l'opération de recensement de la population qui se déroulera du 15/01/2026 au 14/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à rémunérer un agent coordonnateur d'enquête
- **DIT** que :
 - o **Si le maire nomme un agent du personnel communal**, celui-ci réalisera sa mission en dehors de la durée hebdomadaire de service avec paiement d'heures complémentaires pour celles ou ceux employés à moins de 35 heures ou d'IHTS au-delà de cette durée, selon l'indice majoré en vigueur de l'agent communal.
 - o **S'il s'agit d'un (e) élu (e) local (e)**, celui-ci ou celle-ci peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions, selon Code général des collectivités territoriales art L. 2123-18
- **DIT** que l'agent coordonnateur sera chargé de mettre en place l'organisation du recensement et la logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer l'organisation de formations, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



Menou, le 29 Août 2025

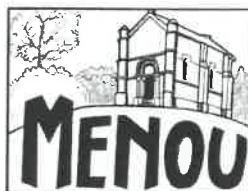
Le Maire,

Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,

Catherine COLLETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2025

Convocation du 22/08/2025 - Affichée le 22/08/2025

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	9
Présents :	8
Votants :	9
Vote	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2025, le 29 AOUT à 18H, le Conseil Municipal de la Commune de Menou régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - WEISS Luc

Absents excusés : HANEMIAN Thierry - procuration à RAVAUD Véronique

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2025 028 AVIS DE CONFORMITE DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 14/12/2023 suite à la concertation publique réalisée par un dossier d'information mis à disposition du public à la mairie du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 au MARDI 28 NOVEMBRE 2023 inclus - entre 10h00 et 12h00 et le SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 - entre 10h00 et 12h00 et qu'elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Mme le Maire précise que le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024).

Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire.

A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Vu la concertation actée par le Parc naturel régional du Morvan par courrier du 25 avril 2024,

Les 9 zones concernées sont en énergie solaire thermique et photovoltaïque en toiture uniquement, d'une superficie totale de 302 hectares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



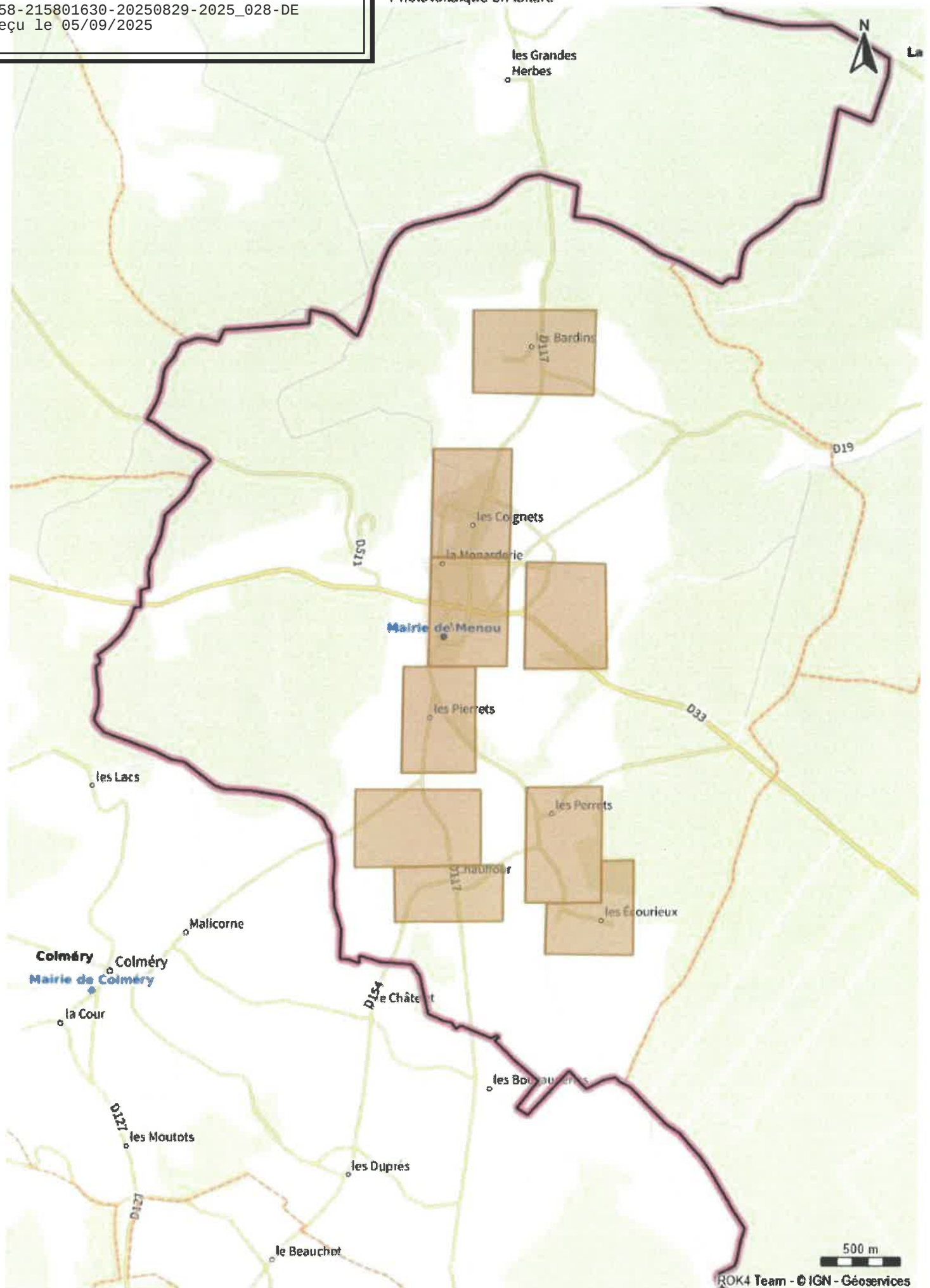
Menou, le 29 Août 2025
Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

AR Prefecture

058-215801630-20250829-2025_028-DE
Reçu le 05/09/2025

Photovoltaïque en toiture



AR Prefecture

058-215801630-20250829-2025_028-DE
Reçu le 05/09/2025

Solaire thermique en toiture

